



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
sur le projet de mise en compatibilité du PLU
de GROIX (56) avec le projet de construction
d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable**

n°MRAe 2017-004900

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GROIX avec la déclaration de projet de construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure où la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision (articles R. 104-9 et R. 104-10 du code de l'urbanisme).

Conformément aux articles R. 104-21 à R. 104-25 du même code, le Président de Lorient Agglomération, qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

L'Autorité administrative compétente en matière d'environnement (Ae) est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (article R. 104-21).

L'Ae a accusé réception du dossier le 28 avril 2017 (article R. 104-23). À compter de cette date de réception, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour fournir son avis (R. 104-25). Consultée sur le projet arrêté, l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Morbihan, a transmis à l'Ae son avis daté du 18 mai 2016.

La MRAe s'est réunie le 20 juillet 2017. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet susvisé.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Bellec, Alain Even, Françoise Gadbin et Chantal Gascuel.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient excusées : Françoise Burel et Agnès Mouchard.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

* * *

Il est rappelé ici que, pour tous les projets de document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la collectivité territoriale, de l'autorité administrative et du public. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Autorité environnementale porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le dossier et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document.

L'Ae n'intervient pas dans le processus même de décision liée au document et son avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables à ce document.

L'Ae s'assure que les incidences éventuelles du projet sur l'environnement ont bien été évaluées, pour tenir compte des préoccupations visant à contribuer à la préservation, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, à la protection de la santé des personnes et à l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles.

Conformément à l'article 9 de la Directive européenne 2001/42/CE du 27/06/2001, la personne publique responsable du projet informera l'Ae de la façon dont son avis a été pris en considération dans le projet adopté.

Synthèse de l'avis

Lorient Agglomération souhaite construire une nouvelle usine de production d'eau potable afin de répondre aux besoins de toute l'île de Groix. Le projet est situé sur une parcelle destinée, au PLU actuellement en vigueur, à recevoir de l'habitat social. L'ancienne usine de Port-Melin, isolée au sein du site Natura 2000, sera démolie et son emprise renaturée.

Ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU, notamment par la suppression de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements correspondant aux critères de mixité sociale sur l'intégralité de la parcelle concernée, soit 5 470 m², ainsi que par la création d'un nouveau secteur Uc sur cette parcelle qui sera uniquement destiné à accueillir le futur équipement d'intérêt général.

Le rapport d'évaluation environnementale met bien en évidence la démarche et les choix de la collectivité. Tous les enjeux environnementaux sont abordés, qu'ils soient positifs par le biais du changement de site ou potentiellement négatifs à cause de l'intégration de l'usine dans un secteur d'habitat.

L'Autorité environnementale prend acte des mesures d'accompagnement du projet, susceptibles d'éviter ou de réduire les nuisances potentielles vis-à-vis de l'environnement bâti, naturel et humain. Une étude sur les risques sanitaires liés aux rejets gazeux pourra être menée afin d'éventuellement compléter les dispositions déjà prises.

L'Ae considère que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Groix, reste insuffisante sur quelques points.

L'Ae recommande à Lorient Agglomération :

- ➔ de compléter le dossier par des précisions relatives à l'évolution du PLU : limites et contenu réglementaire du nouveau zonage, et par une évaluation environnementale intrinsèque de ces nouvelles dispositions ;***
- ➔ d'intégrer dans la mise en compatibilité du PLU le classement en zone humide de la partie Est de la parcelle ZL n°158 du projet ainsi que le classement en zone Uc de la parcelle située au sud de la future usine, qui comporte déjà le réservoir semi-enterré.***

Avis détaillé

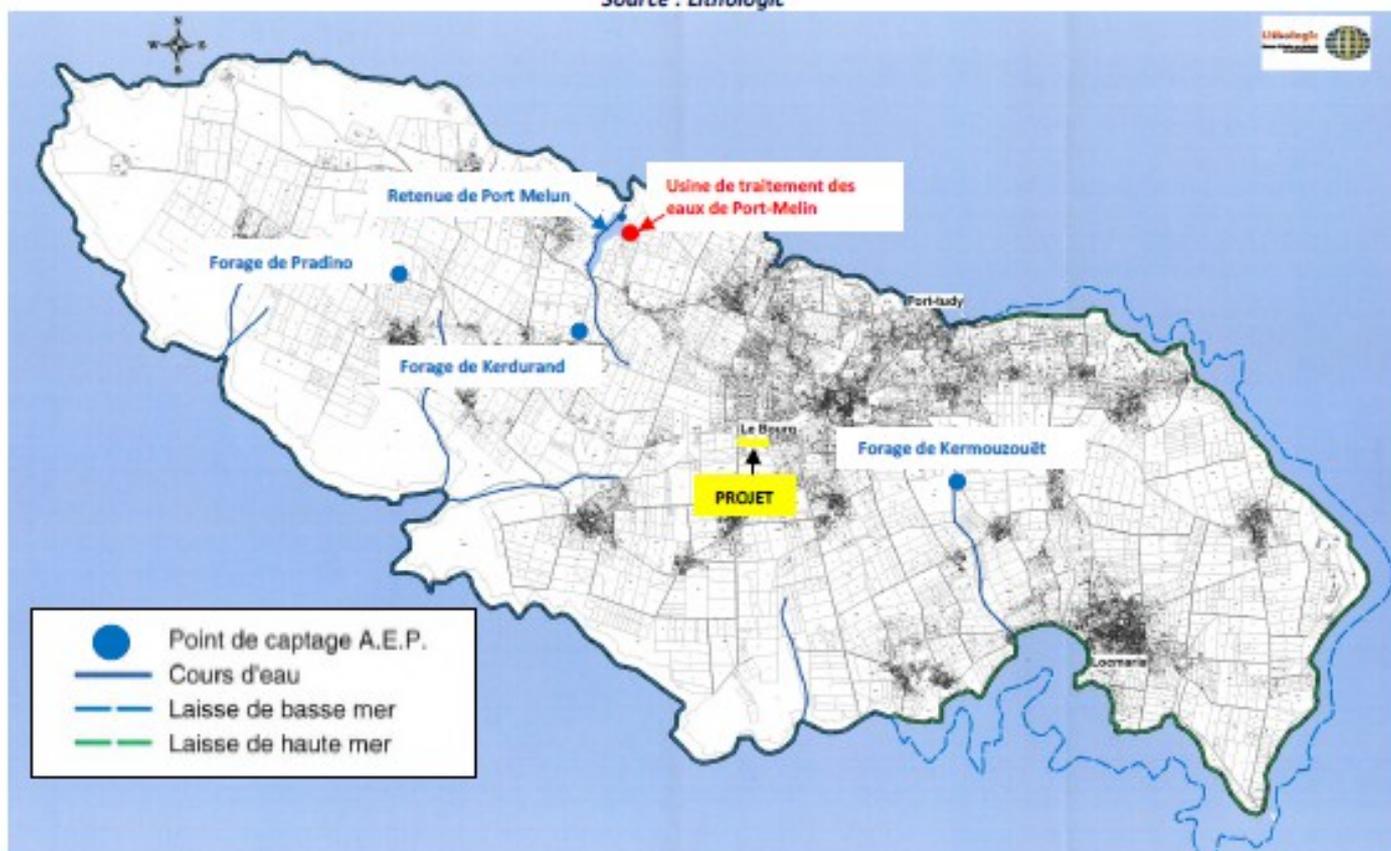
I - Présentation du projet et de son contexte

L'alimentation en eau potable de l'île de Groix est assurée par l'usine de production de Port-Melin. Située au nord de l'île, cette usine traite les eaux brutes issues des forages de Pradino, Kerdurand, Kermouzouët et de la retenue de Port-Melin, à proximité de laquelle elle est située. Pour des raisons de vétusté des ouvrages, l'usine ne peut actuellement fonctionner sans recours à une unité mobile et l'eau traitée est souvent non-conforme aux normes en vigueur.

Lorient Agglomération a décidé d'abandonner l'usine de production actuelle au profit de la construction d'une nouvelle unité de production, susceptible de répondre aux besoins en eau potable de l'île tout au long de l'année. Le scénario de la démolition/reconstruction de l'usine sur son site actuel a été envisagé puis abandonné, notamment pour des raisons environnementales, les bâtiments constituant une enclave dans le site Natura 2000 de l'île de Groix (zone spéciale de conservation – directive Habitats).

Après analyse, Lorient Agglomération a choisi de construire la nouvelle usine sur une nouvelle emprise. La parcelle ZL n°158 envisagée pour accueillir cette installation est située à proximité immédiate du château d'eau et du réservoir semi-enterré de Créhal, au Sud-Ouest du Bourg.

Figure n°2 : Localisation des ouvrages de production et de traitement des eaux
Source : Lithologic¹



Carte de localisation extraite du rapport d'étude fourni par Lorient Agglomération

Cependant, dans le document d'urbanisme communal actuellement en vigueur (PLU approuvé le 17 octobre 2006), cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé pour du logement social qui n'autorise pas ce type de construction. L'urgence du projet a amené Lorient Agglomération à engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, sur plusieurs points :

- suppression de l'emplacement réservé pour la réalisation d'un programme de logements correspondant aux critères de mixité sociale sur l'intégralité de la parcelle concernée, soit 5 470 m² ;
- adaptation du rapport de présentation ainsi que du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui font tous deux référence au dit emplacement réservé ;
- création d'un nouveau secteur Uc sur la parcelle, qui sera uniquement destiné à accueillir le futur équipement d'intérêt général.

II - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet

Le dossier transmis à l'Ae comporte la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et un rapport d'évaluation environnementale. Le dossier présente succinctement l'évolution du PLU et n'aborde ses effets potentiels sur l'environnement qu'au travers des effets du projet en lui-même sur l'environnement, et sur Natura 2000 en particulier.

L'Autorité environnementale recommande à Lorient Agglomération de compléter son document par des précisions relatives à l'évolution du PLU : limites du nouveau zonage, contenu réglementaire et par une évaluation environnementale intrinsèque de ces nouvelles dispositions.



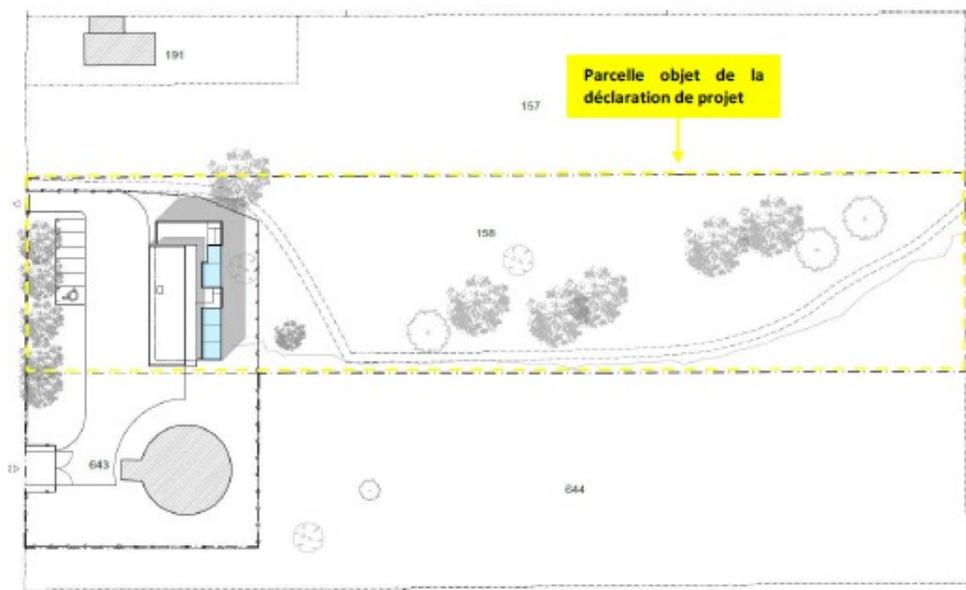
Photo aérienne de la parcelle du projet (extrait du dossier)

Sur l'environnement urbain

La parcelle sur laquelle sera implantée la future usine est propriété de Lorient Agglomération. Elle est située en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et sites naturels, dans une zone périurbaine du bourg, au contact d'un urbanisme peu structuré et de zones agricoles enfrichées.

L'usine présentera un volume important¹ mais sensiblement comparable à celui des habitations autorisées par le règlement actuel du PLU sur cette même parcelle. En effet, l'article UB10 applicable sur la parcelle autorise de petits immeubles collectifs dont la hauteur maximale au faîtage peut atteindre 11 mètres.

Le projet ne devrait pas avoir d'incidences négatives sur le paysage bâti.



Plan masse du projet (extrait du dossier)



Vue du projet (extrait du dossier)

Il existe un chemin non balisé qui traverse la parcelle ZL n°158, entre le lotissement en limite Est et la rue Camille Porche, voie d'accès à l'usine. Ce chemin, repris dans le projet (page 39) débouche aujourd'hui entre l'implantation de la future usine et le réservoir enterré. Pour des raisons de sécurité et de plan Vigipirate, les emprises des deux équipements devront être closes et sécurisées².

¹ Dimensions annoncées page 75 : longueur : 28 m, largeur : 11,44 m, hauteur : 7,77 m ;

L'Ae recommande à la collectivité de s'assurer de la faisabilité et de la pertinence du nouveau tracé du cheminement piétonnier et de prévoir de limiter l'imperméabilisation des sols environnants des installations.

Sur l'environnement naturel

La parcelle ZL n°158 ainsi que les deux parcelles adjacentes ont fait l'objet d'un inventaire faune-flore en mars 2017. Malgré les conditions difficiles rencontrées lors de cette investigation (date précoce dans l'année, broyage récent de la végétation), la collectivité conclut que : « *le milieu paraît manifestement insusceptible de renfermer des espèces végétales protégées ou présentant un intérêt patrimonial* ». Il en va de même pour les espèces animales.

En revanche, après sondages à la tarière, il s'avère que la partie Est de la parcelle représentant près des $\frac{3}{4}$ de la surface peut être qualifiée de zone humide, alors que la partie Ouest, sur laquelle sera bâtie l'usine, est considérée comme non humide.

L'Autorité environnementale recommande à Lorient Agglomération d'intégrer dans la mise en compatibilité du PLU le classement en zone humide de la partie Est de la parcelle ZL n°158.

Cette parcelle est située en dehors des zones naturelles³ répertoriées sur l'île. Elle est distante d'environ 200 m du site Natura 2000, ainsi que des espaces remarquables du littoral et des zones de préemption des espaces naturels sensibles du Conseil départemental, ces trois classements reprenant approximativement les mêmes périmètres dans le secteur au plus près de la future usine.

Les incidences du projet de la nouvelle usine sur la richesse de la biodiversité présente sur la frange littorale de l'île sont nulles et en particulier sur Natura 2000.

En revanche, une pollution accidentelle au niveau de l'usine pourrait avoir un impact, via le ruisseau de Saint-Nicolas, sur les habitats marins de type « zones à laminaires mixtes clairsemés », situés au niveau du secteur du port de Saint-Nicolas. À cet effet, la collectivité s'engage à mettre en œuvre des mesures d'évitement vis-à-vis de pollutions accidentelles. Elles sont décrites dans le rapport d'étude (page 84).

La principale mesure du projet vis-à-vis de l'environnement naturel est liée au transfert de l'usine actuelle sur un autre site. La collectivité s'engage à remettre à l'état naturel une superficie d'environ 1 750 m² de landes, fourrés et pelouses littorales, situés en site Natura 2000, à l'emplacement et aux abords de l'actuelle usine lorsqu'elle aura été démolie.

L'Ae prend acte de cet engagement de renaturation d'un site dégradé.

Sur la santé

Une usine de traitement d'eau potable peut être une source de nuisances sonores pour les riverains. Dans le cas présent, il existe une cinquantaine de logements dans un rayon de 250 mètres autour du projet. Une étude acoustique a été réalisée en mars 2017, de jour et de nuit, afin de caractériser l'ambiance sonore initiale aux abords des habitations. Une nouvelle campagne de mesures acoustiques est prévue, pendant une période de quatre jours, dans un délai de deux mois à compter de la mise en route de l'usine.

La collectivité s'engage à communiquer les résultats au voisinage et à prendre toutes les dispositions pour pallier d'éventuels dépassements des seuils d'émergence réglementaire. L'Autorité environnementale prend acte de ces engagements.

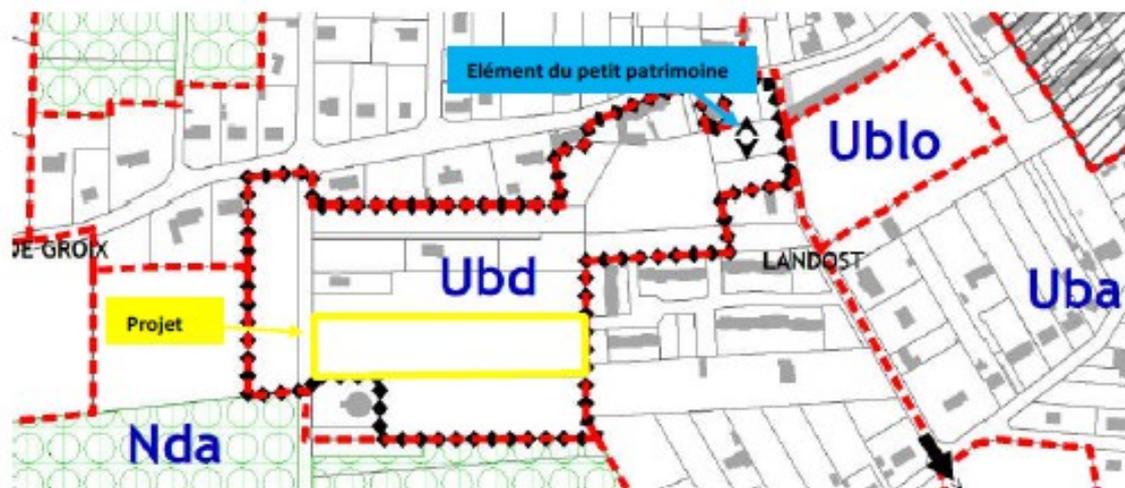
² Selon les indications de l'ARS.

³ Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique, floristique – ZNIEFF.

Par ailleurs, le traitement de l'eau nécessite des processus qui peuvent induire des rejets gazeux et des odeurs. Ainsi la filière de traitement prévoit une pré-ozonation et un traitement de désinfection au chlore susceptibles d'émettre des gaz nocifs aux abords de l'usine.

L'Autorité environnementale recommande à Lorient Agglomération :

- de réaliser une étude des risques sanitaires liés aux rejets gazeux ;
- d'intégrer dans la mise en compatibilité du PLU, le classement en zone Uc de la parcelle située au sud de la future usine, qui comporte déjà le réservoir semi-enterré, afin de ne pas exposer davantage la population.



Extrait du zonage du PLU actuel

Fait à Rennes, le 20 juillet 2017
La présidente de la MRAe de Bretagne,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Françoise GADBIN'.

Françoise GADBIN